

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 13 JUILLET 2020, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absente avec motivation : Madame Mélanie Royer-Couture.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #20-211 Avis de convocation	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.
Rés. #20-212 Hénault et Gosselin - Travaux granges	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent les coûts additionnels reliés aux travaux de la grange concernant la réfection du solage au montant de 12 000 \$ taxes incluses.
Rés. #20-213 Projet d'éclairage au DEL	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent l'acquisition et l'installation pour la conversion des lumières de rue au DEL à l'entreprise Energere Consultants Inc. pour un montant de 143 411,70\$ plus taxes. Le montant de l'investissement est payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.
Rés. #20-214 Travaux de réfection de voirie l'avenue Royale	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que la Municipalité aille en appel d'offres pour des travaux de réfection de voirie de l'avenue Royale, entre le 5521 et 5728 en regard du règlement d'emprunt 19-748.
Rés. #20-215 Permis PIIA	Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale; Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA; Attendu que des plans ont été déposés; Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée; Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 7 juillet 2020, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandation CCU
427, chemin des Trois-Castors	Construction résidence unifamiliale isolée	#20-97
3996, avenue Royale	Construction clôture acier émaillée	#20-98
328, rue de Vancouver	Construction résidence unifamiliale isolée	#20-100
58, rue du Refuge	Construction résidence unifamiliale isolée	#20-101
68, rue du Sommet	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#20-103

Explication et
consultation
d'une
dérogation
mineure -
2676 avenue
Royale

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 2676, avenue Royale l'implantation d'une thermopompe existante située en cour avant du bâtiment alors que ce type d'appareil est autorisé en cour latérale et arrière uniquement comme prescrit à l'article 136 et 137 du règlement de zonage #15-674.

2 personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'est adressé au conseil municipal.

Rés. #20-216
Décision de la
dérogation
mineure -
2676 avenue
Royale

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'une thermopompe existante située en cour avant alors que ce type d'équipement est autorisé en cour latérale ou arrière comme prescrit à l'article 136 et 137 du règlement de zonage 15-674;

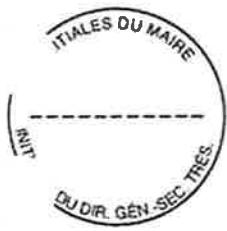
Attendu que la thermopompe n'est pas visible de la rue en raison de l'aménagement paysager existant;

Attendu que la thermopompe est située à une distance importante de la limite avant du lot;

Attendu que la présente situation est existante depuis plus de 10 ans sans incidence marquée;

Attendu que la présente situation ne permet pas la vente de la résidence;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 7 juillet 2020, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.



No de résolution
ou annotation

En conséquence:

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'une thermopompe existante située en cour avant alors que ce type d'équipement est autorisé en cour latérale ou arrière comme prescrit à l'article 136 et 137 du règlement de zonage 15-674.

- Rés. #20-217
Autorisation
de construire
- Rue Guillot
- Attendu que des demandes de permis de construction commencent à entrer pour des habitations unifamiliales isolées sur la rue Guillot;
 - Attendu que les règlements d'urbanisme prévoient que pour la délivrance d'un permis de construction, le terrain sur lequel la construction est projetée doit être adjacent à une rue publique;
 - Attendu qu'une rue publique est une rue propriété de la Municipalité ou du gouvernement;
 - Attendu que la municipalité prévoit exécuter les travaux de pavage durant la saison estivale 2020;
 - Attendu que le promoteur va déposer une lettre de garantie bancaire pour couvrir les coûts estimés de la firme WSP Canada Inc. du pavage de la rue Guillot;
 - Attendu que le service d'urbanisme ne peut délivrer de permis de construction non conforme à la réglementation;
 - Attendu que la municipalité prévoit adopter un règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, pour permettre l'émission de permis sous certaines conditions avant que la construction d'une rue soit complétée;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la construction d'habitation unifamiliale sur la rue Guillot, aux conditions suivantes:

1. Tous les documents nécessaires à l'obtention du permis de construction, incluant le paiement du permis et du dépôt, ont été déposés à la Municipalité;
2. Aucune dérogation mineure ne sera accordée si la construction contrevient à une disposition de la réglementation.
3. La lettre du promoteur couvre les coûts estimés du pavage de la rue Guillot.

- Rés. #20-218
Adoption du
règlement 20-
786 (Arrêt
intersection
Soumande et
Portage-des-
Mousses)
- Période de
questions
- Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
 - Que le conseil municipal adopte le règlement #20-786 modifiant le règlement #00-407 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité. Le règlement porte sur l'ajout d'un arrêt sur la rue Soumande (intersection de la rue Portage-des-Mousses). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
 - La période de questions débute à 20h06 et se termine à 20h18.



No de résolution
ou annotation

Fin de la
séance

Levée de la séance à 20 heures 18.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier